

Le 11 juin 2008

Madame, Monsieur,

Le 10 juin 2008, le Fonds du secteur mondial des services financiers Connor, Clark & Lunn II (le « Fonds ») a émis en faveur des porteurs de ses parts ordinaires (les « porteurs de parts ») des bons de souscription cessibles (les « bons de souscription ») permettant de souscrire et d'acheter au total 7 668 191 parts ordinaires (les « parts ») du Fonds (le « placement »). Les bons de souscription sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « GFT.WT ».

Dans le cadre du placement, les porteurs de parts reçoivent un demi-bon de souscription pour chaque part qu'ils détenaient le 9 juin 2008 (la « date de référence »). Un bon de souscription entier confère à un porteur de parts le droit d'acheter une part au prix de 8,20 \$ la part (le « prix de souscription »). Aucune fraction de part ne sera émise.

Je suis heureux aujourd'hui de vous remettre le prospectus définitif du placement (le « prospectus »), qui présente d'autres renseignements sur le placement. Les bons de souscription doivent être exercés au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, du 3 juillet 2008 au 5 juillet 2010. Les porteurs de parts peuvent donc exercer leurs bons de souscription à l'une de 24 dates prévues. **Si les bons de souscription ne sont pas exercés d'ici le 5 juillet 2010, ils expireront et n'auront plus aucune valeur.**

Vous devez exercer vos bons de souscription et souscrire des parts par l'entremise de votre conseiller en valeurs. Des directives précises sur le mode d'exercice de vos bons de souscription figurent dans le prospectus ci-joint. La totalité du prix de souscription des parts souscrites doit être réglée au moment de l'exercice et doit être reçue avant la date d'exercice pertinente. Par conséquent, vous devez faire en sorte que votre conseiller en valeurs puisse remettre votre paiement et vos directives avant la date d'exercice pour que les bons de souscription soient dûment exercés pour votre compte.

Votre gestionnaire est d'avis que le placement constitue une occasion de placement attrayante. Si les bons de souscription sont exercés, le placement devrait augmenter la capitalisation boursière du Fonds, accroître la liquidité des parts et diminuer les frais fixes du Fonds par part.

Afin de vous aider à prendre la meilleure décision concernant vos bons de souscription, nous avons joint à la présente lettre des réponses à certaines des questions les plus fréquemment posées. Nous vous prions de lire attentivement les documents ci-joints et, si vous avez des questions sur la façon d'exercer vos bons de souscription, veuillez consulter votre conseiller en valeurs ou la Société de fiducie Computershare du Canada (l'agent de souscription dans le cadre du placement) ou communiquer avec nous sans frais au 1 888 276-2258.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Philip K. Gow
Chef des finances
Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc.

Questions et réponses

Comment savoir si j'ai droit à des bons de souscription? Si vous avez acheté vos parts au plus tard le 4 juin 2008 et que vous ne les avez pas vendues, vous serez un porteur de parts inscrit le 9 juin 2008 et vous pourrez donc recevoir les bons de souscription.

De quelle façon vais-je recevoir les bons de souscription? Si vous êtes un porteur de parts inscrit à la date de référence (se reporter ci-dessus), les bons de souscription seront automatiquement portés à votre compte de courtage.

Comment puis-je exercer les bons de souscription? Pour exercer les bons de souscription, vous devez donner à votre conseiller en valeurs la directive d'exercer la totalité ou une partie de vos bons de souscription au plus tard à 16 h (heure de Toronto) le deuxième jour ouvrable suivant le dernier jour de chaque mois, du 3 juillet 2008 au 5 juillet 2010. Vous pouvez donc exercer vos bons de souscription à l'une des 24 dates prévues. La plupart des conseillers en valeurs auront besoin d'un délai additionnel pour traiter votre demande. Veuillez donc vous informer des délais auprès de votre conseiller en valeurs. Les parts émises à l'exercice de vos bons de souscription seront portées à votre compte.

Dois-je exercer les bons de souscription? Vous n'êtes pas tenu d'exercer vos bons de souscription. Si vous ne souhaitez pas augmenter votre participation dans ce Fonds, vous pouvez vendre vos bons de souscription à la TSX ou ne jamais les exercer.

Puis-je vendre les bons de souscription sur le marché? Les bons de souscription se négocient à la TSX sous le symbole GFT.WT depuis le 5 juin 2008.

Je détiens mes parts par l'entremise d'une maison de courtage à escompte. Comment puis-je exercer ou vendre les bons de souscription? Les maisons de courtage à escompte ne fonctionnent pas toutes de la même façon, mais il y existe habituellement un secteur chargé de la restructuration qui s'occupe d'opérations de ce genre. Vous devriez être en mesure d'obtenir de l'aide en composant leur numéro sans frais.

Quels sont les avantages que procurent ces bons de souscription? Le placement donne aux investisseurs l'occasion d'acheter davantage de parts à bas prix. Connor, Clark & Lunn Capital Markets Inc. n'émettra pas de parts à un prix qui donnerait lieu à une dilution pour les porteurs de parts existants. Par conséquent, au moment de la fixation du prix d'exercice, le prix des parts a été fixé à un prix plus élevé que la dernière valeur liquidative calculée par part. Si les bons de souscription sont exercés, le Fonds sera plus imposant, disposera de liquidités accrues sur le marché et aura des frais fixes inférieurs puisque ses frais d'exploitation seront répartis sur un plus grand nombre de parts.

Quelles sont les incidences fiscales associées à une acquisition de bons de souscription? Le porteur de parts qui fait l'acquisition de bons de souscription dans le cadre du placement ne sera pas tenu d'inclure quelque montant que ce soit dans le calcul de son revenu. Toutefois, les porteurs de parts seront tenus de retrancher du prix de base rajusté de leurs parts la juste valeur marchande totale de l'ensemble des bons de souscription dont ils font l'acquisition dans le cadre du placement. Le gestionnaire est d'avis que la juste valeur marchande d'un bon de souscription acquis dans le cadre du placement est de 0,25 \$, ce qui donne lieu à une réduction du prix de base par part de 0,125 \$.

Je ne suis pas un résident du Canada. Puis-je tout de même exercer les bons de souscription? En raison de la réglementation sur les valeurs mobilières, le Fonds ne peut pas offrir les bons de souscription à quiconque est un résident ou un citoyen des États-Unis d'Amérique. Par conséquent, un exercice de bons de souscription ne sera pas accepté de la part d'une personne, ou de son représentant, qui semble être un citoyen ou un résident des États-Unis ou dont le Fonds a des raisons de croire qu'elle est un citoyen ou un résident des États-Unis. En payant le prix d'exercice, vous êtes réputé déclarer que vous n'êtes pas un citoyen ou un résident des États-Unis d'Amérique ni de ses territoires ou possessions, que vous n'êtes pas le représentant d'une telle personne et que vous n'achetez pas les parts aux fins de revente à une telle personne.

Les porteurs de parts dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur des provinces du Canada et à l'extérieur des États-Unis seront autorisés à exercer des bons de souscription en vue de la souscription de parts conformément aux modalités du placement ou à vendre ou transférer autrement leurs bons de souscription dans la mesure où ils déclarent au Fonds que la réception de bons de souscription et l'émission de parts à l'exercice de bons de souscription ne constitueront pas une violation des lois du territoire de leur résidence. Si vous exercez des bons de souscription, vous serez réputés confirmer au Fonds que vous êtes admissible à recevoir des bons de souscription et à exercer des bons de souscription visant la souscription de parts aux termes du placement. Si vous êtes un porteur de parts dont l'adresse inscrite est située à l'extérieur des provinces du Canada, vos bons de souscription seront détenus par votre conseiller en valeurs pour votre compte. *Si vous êtes un porteur de parts des États-Unis ou un porteur de parts dont l'adresse est située à l'extérieur des provinces du Canada et à l'extérieur des États-Unis et que vous n'êtes pas en mesure de faire de telles déclarations, votre conseiller en valeurs devrait, avant le 5 juillet 2010, tenter de vendre les bons de souscription qui vous sont attribués et vous remettre le produit tiré de la vente le plus tôt possible.*